



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-037 - OPPOSITION DE PRINCIPE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.131-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136-II ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2020 par laquelle la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny s'était opposée au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant que la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny exerce actuellement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article 136-II de la loi ALUR prévoit que, lorsqu'une communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence, son transfert intervient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement

général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition des communes dans les conditions prévues par ledit article ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, le prochain transfert automatique de cette compétence est susceptible d'intervenir le 1er juillet 2027 ;

Considérant que ce transfert peut être empêché dès lors qu'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les conditions prévues par l'article 136-II précité ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale de Seine Normandie Agglomération, approuvé le 18 décembre 2025, constitue désormais le document de planification stratégique à l'échelle intercommunale ;

Considérant que les plans locaux d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le SCoT, assurant ainsi la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle de Seine Normandie Agglomération, tout en permettant aux communes de conserver la maîtrise de leur document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny entend conserver la maîtrise de son Plan Local d'Urbanisme, outil essentiel de définition de son développement, de son organisation urbaine, de la préservation de son cadre de vie et de la prise en compte des spécificités de son territoire ;

Considérant qu'une connaissance fine du territoire communal et de ses caractéristiques locales justifie le maintien de cette compétence au niveau communal ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire, pour assurer la cohérence de l'aménagement du territoire intercommunal désormais encadrée par le SCoT approuvé, de transférer à Seine Normandie Agglomération la compétence relative au plan local d'urbanisme ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réaffirmer dès à présent sa volonté de conserver cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME son opposition de principe** au transfert à la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- **AFFIRME sa volonté** de conserver cette compétence au niveau communal ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 136-II de la loi du 24 mars 2014 précitée, cette opposition devra être confirmée par une délibération du Conseil municipal prise au cours de la période légalement prévue précédant le transfert automatique susceptible d'intervenir le 1er juillet 2027 ;
- **AUTORISE Madame le Maire** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire



Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX

